

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le Lundi 22 Novembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 18/11/2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

Présents : Mmes BRET Arlette - CABROL Rose-Marie COUDRAY Anne - COMBET Nadine - REVY NUYTTENS Jennifer TONDA-ROCH Marie-Pierre -- Ms EXCOFFIER Roland - - COTTET Gaëtan - FARICELLI Andrea - FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François -

Absents excusés : HENRIQUET Florent (procuration à Jean-Luc BENETTI) - VERLUCCO François (procuration à PORRAZ Jean-François)

Absente : PLASSIARD Delphine

Secrétaire de séance : M. COTTET Gaëtan

---

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

\*\*\*\*\*

### ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part des impayés suite à la liste émise par la trésorerie pour un montant total de 1038.50 € correspondant aux créances d'assainissement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal admet en non-valeur cette somme qui sera prélevée sur le budget primitif 2021 – article 6541

### DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser des écritures budgétaires, le conseil municipal décide de la décision modificative ci-après :

Article 238/041 investissement recettes : + 3 199 €  
Article 2313/041 investissement dépenses : + 3 199 €

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

### **Le Conseil Municipal,**

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,  
VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/01/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance »
- d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire ou Président à la signer.

- de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation de 28 €/agent/mois. Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### **TARIFS DE LOCATION ET DE PROVISIONS SUR CHARGES DES LOCAUX DE LA MAISON SANTÉ**

Le pôle multiservices étant achevé, les professionnels de santé intégreront leurs locaux. Il est donc nécessaire de se prononcer sur les tarifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs de location et de provisions sur charges notamment eau, électricité et ménage

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

- Pôle multiservices : travaux supplémentaires : avenant « occultation » pour 408 € TTC (commande centralisée des volets), avenant « plomberie » pour 1171.20 € TTC (branchement des compteurs eau + évier salle de repos) et un avenant négatif « menuiseries extérieures » pour 4673.23 € concernant des travaux non réalisés

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire fait savoir que l'expert est passé suite aux dégâts causés sur l'abri bus à St Jean. Le matériel pour la réparation va pouvoir être commandé.

Monsieur Porraz demande la date de mise à disposition de la nouvelle salle pour les associations. Monsieur le Maire informe qu'il reste encore quelques petits ajustements à réaliser ; la salle sera disponible début 2022. A la prochaine réunion du conseil municipal, les tarifs de location et caution seront délibérés ainsi que sera revu, ceux pour les autres salles.

Le Maire,

